

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par : Françoise Brissac Tél : 04 66 62 86 15

Mél: ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr francoise.brissac@ac-montpellier.fr

58 rue Rouget De Lisle 30031 Nîmes cedex 1

# **GUIDE DE MOBILITE**

# Rentrée scolaire 2024 Département du Gard

Le guide mobilité présente le mouvement départemental des enseignants du 1er degré, décliné des lignes directrices de gestion ministérielles (16 novembre 2021) et académiques (20 mars 2023 modifiées)

#### I - MODALITES D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** dite « informatisée » au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM via I-Prof. Il a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

### 1. La saisie des vœux.

Les opérations débutent par la saisie des vœux à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur postes définitifs à égalité de traitement avec les autres personnels.

La saisie des vœux est effectuée <u>sous votre entière responsabilité</u>. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numen ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux**.

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur SIAM :

Du 04 avril 16h00 au 15 avril 2024 midi

Les navigateurs préconisés sont Chrome et Firefox ; éviter safari.

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.

Un guide d'aide à la saisie des vœux est publié sur Accolad et sur le site de la DSDEN30.

### 2. La publication des postes.

Les postes font l'objet d'une publication sur SIAM à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que cette liste est indicative et non exhaustive. S'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

### 3. Les participants

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Les Professeurs des Ecoles détachés dans le corps des Psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre la participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement départemental des professeurs des écoles du premier degré. En cas de mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin au détachement dans le corps des psychologues éducation nationale.

### 4. Les vœux

Cinquante vœux, précis ou de groupe, maximum peuvent être formulés. En outre, les participants à titre obligatoire devront formuler au moins un vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

### 5. Les affectations

Les affectations sont prononcées à titre définitif à l'exception des enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.) et des enseignants affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu groupe formulé n'a été satisfait.

### **SIGNALE**: Participant obligatoire

Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu groupe à mobilité obligatoire et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses vœux.

### 6. La communication des résultats.

Les décisions d'affectation sont arrêtées par le directeur académique et publiées sur SIAM. Des données individuelles seront diffusées aux agents qui leur permettront de pouvoir mieux situer leur candidature parmi les autres telles que présentées dans les lignes directrices de gestion académiques.

### 7. Les ajustements.

A l'issue de la phase unique du mouvement départemental informatisé, des ajustements seront effectués en fin d'année scolaire, à titre provisoire, sur les postes ou regroupements de postes restés vacants pour les personnels sans affectation ou les bénéficiaires d'un ineat hors mouvement national informatisé.

### II - INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation du guide mobilité, ainsi qu'un guide de saisie des vœux, est possible sur :

- le site internet de la DSDEN 30, accessible à tout public à l'adresse suivante : https://www.ac-montpellier.fr/mouvement-departemental-du-1er-degre-2024-dans-le-gard-124739
- ou via le site intranet ACCOLAD réservé aux personnels du département

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DPE 1<sup>er</sup> degré tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

-par courrier à l'adresse postale : DSDEN du Gard - DPE - 58 Rue Rouget de Lisle 30031 NIMES cedex;

-par messagerie électronique : <u>francoise.brissac@ac-montpellier.fr</u>

ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr

-par téléphone : au 04.66.62.86.15

Des Web-réunions d'information seront organisées. Se référer au calendrier page 5.

Pendant la période d'ouverture du serveur, <u>une cellule d'accueil téléphonique</u> est en particulier mise en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h au : 04.66 62 86 15.

**Signalé : en cas de problème technique** (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00 Les navigateurs préconisés sont Chrome et Firefox (éviter Safari)

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DPE de la DSDEN pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Le 04 avril 2024, Christophe Mauny

### **SOMMAIRE DU GUIDE**

Pages

I – Le Calendr	er	5
II – Les Vœux		6 à 9
► Annexe 1 :	Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu groupe (de type AC)	
► Annexe 2 :	Carte des zones géographiques pouvant faire l'objet d'un vœu groupe (de type A)	
► Annexe 3 :	Carte des zones géographiques pour mesures de carte scolaire	
➤ Annexe 4:	Carte des zones pouvant faire l'objet d'un vœu groupe à mobilité obligatoire : « type A fléché	
	(vœu obligatoire pour les participants obligatoires)	13
III – Les éléme	nts de barème	14 à 19
► Annexe 5 :	Tableau récapitulatif du barème	20 à 21
► Annexe 6 à		
► Annexe 12 :	Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	31
IV – Les post	es	32 à 38
► Annexe 13 :	CAPPEI – Tableau récapitulatif des priorités ASH	39 à 41
	Tableau de correspondance des options CAPA-SH et CAPPEI	
► Annexe 14:	Liste des écoles en éducation prioritaire	
► Annexe 15:	Liste des postes faisant l'objet d'une aide à la stabilité et liste des dispositifs pour l'accuei	il
	des moins de trois ans	44
V – Frais de	changement de résidence	45-46
VI – Liste des	s principaux sigles et abréviations	47 - 48

## I- LE CALENDRIER

Mouvement départemental	
Web-réunions d'information	Pour les enseignants des circonscriptions Ales 1 – Ales 2, Le Vigan, Remoulins, Manduel et Bagnols/Cèze: Le 05 avril 2024 de 12h30 à 13h30      Pour les enseignants des circonscriptions Nîmes 2 – Le Grau du Roi, Nîmes 5, Nîmes 1, Nîmes 3, Nîmes 4 et l'ASH: Le 08 avril de 17h00 à 18h30  En cliquant sur le lien suivant: <a href="https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/311075/creator/6294/hash/78422e8802a83f56b3437c3722f9a597dcd39a3">https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/311075/creator/6294/hash/78422e8802a83f56b3437c3722f9a597dcd39a3</a>
Enregistrement des demandes de mutation (via Iprof et SIAM)	04 avril 2024 16h00 au 15 avril 2024 midi
Communication des accusés de réception (AR) lls vous permettront de consulter votre <u>barème initial validé</u> par la DPE.	26 avril 2024
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique. Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Du 26/04/24 au 11/05/24
Date limite de correction de barème	11 mai 2024
Les barèmes définitifs seront accessibles dans MVT1D A cette date le barème est réputé définitif.	13 mai 2024
Communication des résultats, L'accès aux résultats se fait dans l'application, dans l'onglet « Résultats du mouvement ».	03 juin 2024
Ajustements de fin d'année	
Personnels concernés :  ▶ enseignants sans affectation à l'issue du mouvement départemental informatisé  ▶ enseignants intégrés suite à accord d'inéat hors mouvement national informatisé	

<u>Signalé</u>: pour les enseignants ayant obtenu une permutation académique: la saisie des vœux sera accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où ils sont affectés en 2023-2024.

<u>Exemple</u>: un enseignant en poste dans un département du Gard et muté dans le département de l'Hérault doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux dans l'Hérault. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

Pour consulter les résultats : le service sera accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où ils sont affectés en 2023/2024; les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe.

La procédure pour obtenir son identifiant est disponible via le lien suivant :

http://www.ac-montpellier.fr/cid120725/comment-authentifier-sur-intranet.html

## II- LES VŒUX

Un guide d'aide à la saisie des vœux est disponible sur Accolad et sur le site de la DSDEN30 (rubrique vie professionnelle)

### 1 Formulation des vœux

Les participants au mouvement, à titre obligatoire ou à titre facultatif, peuvent formuler, sur un seul et même écran de saisie, 2 types de vœux : des vœux simples et/ou des vœux groupe.

Les candidats peuvent mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de 50 au maximum.

Les participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe à « Mobilité Obligatoire ».

### Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : cf. circulaire du 10 novembre 2023

Les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » : vous devez vous déterminer <u>prioritairement</u> sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le directeur académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Les titulaires diplômés de la formation « Ensenhar professor » s'engagent à enseigner, au sein d'un cursus bilingue, une (ou des) discipline(s) en occitan pendant au moins 5 ans après l'obtention de l'habilitation.

**Pour les faibles barèmes**, il est vivement conseillé de faire le maximum de vœux, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire de Secteur et de Titulaire Remplaçant.

**Attention** : tout enseignant ayant obtenu, à l'issue des opérations du mouvement, un vœu exprimé est tenu d'accepter le poste.

**Attention**: l'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaitre leur organisation.

<u>SIGNALE</u>: nouveauté RS 2024: les postes dédoublés en REP-REP+ ne relèvent plus de postes à exigences particulières (PEP). Il n'est donc plus nécessaire de faire partie d'un vivier pour candidater sur ces postes. Ces postes continueront à être étiquetés selon la nomenclature prévue et apparaîtront comme tels dans le mouvement.

Les enseignants postulant sur des écoles REP-REP+ sont invités, pour maximiser leur chance d'obtenir satisfaction, à formuler à la fois des vœux sur des postes d'adjoints et des vœux sur des postes dédoublés. L'obtention d'une affectation en Dispositifs Dédoublés n'assurera pas d'exercer effectivement sur ce dispositif, la répartition des niveaux d'enseignement sera décidée par le directeur ou la directrice d'école après avis du conseil des maîtres.

Enfin, conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielles (LDGM) du 25.10.21, publiées au BOEN spécial n°6 du 28.10.21, il est rappelé que « par ailleurs, les IA-DASEN s'assurent que les enseignants amenés à exercer en classe de CP dédoublé bénéficient d'une expérience suffisante". Aussi, lors de la tenue du conseil des maitres, le directeur ou la directrice d'école veillera à ce que l'enseignant ayant en charge le CP dédoublé dispose, dans toute la mesure du possible, d'une expérience suffisante en qualité de titulaire ou non titulaire, sur les fonctions d'enseignement du 1er degré.

### 2 Type de vœux

### 2.1 Vœux simples.

### Vœux établissement

Il s'agit de vœux précis sur un établissement.

### Vœux de titulaires de secteur (TS)

Le titulaire de secteur est rattaché à une circonscription ; ce qui signifie qu'il peut être affecté sur l'ensemble de sa circonscription de rattachement ; exceptionnellement une affectation sur une circonscription limitrophe pourra être envisagée.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés à titre définitif et obtiendront pour l'année scolaire une AFA (Affectation à l'Année) sur les compléments de service (compléments de temps-partiel, compléments de décharges de toute nature (direction d'école, syndicale, allègement de service...)), à hauteur de leur quotité de travail.

**Attention**: il peut arriver cependant que des modifications de regroupements soient effectuées par les services, en relation avec l'IEN de circonscription, dans un souci de cohérence et/ou d'intérêt pédagogique.

Lorsqu'une décharge de direction (DCOM) passe d'un temps incomplet (50, 75%...) à un temps complet (100%) ; Le TS en charge d'assurer le complément de cette décharge ne bénéficie pas d'une priorité sur le nouveau poste à 100%.

### Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS :

### ► Constitution des regroupements.

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'après la publication des résultats des mutations. Le service gestionnaire est chargé de constituer ces regroupements en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. Une fois constitués, ces regroupements ne pourront pas être modifiés.

### ► Affectation des titulaires de secteur

Les affectations des TS seront établies par la DPE avec les IEN concernés et communiquées début juillet

**Si** le couplage est reconduit avec au moins un 50% identique : le TS pourra obtenir une priorité d'affectation, <u>à condition</u> de la demander **et** que les supports soient disponibles lors des affectations.

Cette demande doit être faite via le formulaire annexé au courrier adressé à l'ensemble des TS, via les circonscriptions.

<u>Signalé</u>: Compte tenu de l'accueil des alternants, les décharges de direction ne seront pas toutes offertes. Ces nouvelles dispositions peuvent avoir des conséquences sur les priorités d'affectation.

### Vœux « titulaire remplaçant » : TR

Les postes de « titulaire remplaçant » regroupent les anciennes dénominations : brigade, ZIL, brigade formation continue. Seuls les personnels affectés sur un poste de TR ex ZIL REP+ en 2023/2024 qui ne changeront pas de poste à la rentrée 2024 pourront conserver ce type de poste. Les postes qui se libéreront éventuellement en cours de mouvement ne seront pas accessibles pour les autres personnels.

Tous les titulaires remplaçants pourront être amenés à effectuer des remplacements de toute durée, y compris sur l'année complète.

Ces personnels affectés en tant que TR sont rattachés à des écoles du département.

Ils interviendront en priorité sur leur circonscription et les circonscriptions limitrophes, mais pourront être sollicitées sur l'ensemble du territoire départemental en fonction des besoins de remplacement (poste budgétairement vacant) ou de simple suppléance à couvrir sur tout type de poste (ASH, congés de maladie, formation continue y compris en REP+...) y compris ceux implantés dans le second degré (SEGPA, ULCG...), si les nécessités de service l'exigent.

Si vous n'assurez pas de remplacement pour une période déterminée, vous êtes tenu(e) de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans votre école de rattachement ou les écoles de votre zone, selon les indications de l'IEN.

Pour les TR ayant sollicité un temps partiel, la fonction de Titulaire remplaçant n'est pas compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité (sauf temps partiel annualisé à 50%).

Les titulaires remplacants ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2024-2025 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint vacant après mouvement.

### Les ISSR.

La fonction de remplacant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées entre l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative) et l'adresse de l'école où s'effectue le remplacement

Aucune ISSR ne peut être versée avant le 01 septembre.

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire, les ISSR de l'année scolaire ne sont pas dues.

En dehors des missions de remplacement, les titulaires remplacants devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ils ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

### 2.2 Vœux groupe

Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques (communes et regroupements de communes) et les vœux larges

Vœu géographique (communes-regroupements de communes) Vœu Groupe (dont à mobilité obligatoire) Vœu large (Association MUG/zones infra départementale)

Un groupe est un ensemble de nature de postes.

Il est constitué de supports identiques correspondants à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

Des groupes de postes seront colorés à « Mobilité obligatoire ».

Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

Les participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe MOB.

### Il y a deux types de groupe de poste :

- 1. Type AC (assimilé commune) : il s'agit de groupes ne contenant que les natures de postes suivantes : adjoint élémentaire (ECEL) et adjoint maternelle (ECMA) au choix, faisant partie d'une même commune. Ce groupe est rattaché à une commune de référence. Sur les communes d'Ales, Bagnols/Cèze et Nîmes en plus des natures de postes ECMA et ECEL, il est possible de saisir un vœu de TR Par exemple : adjoint élémentaire (ECEL) commune ALES
  - et/ou Titulaire remplaçant (TR) Ales
- 2. Type A (autre) Il s'agit de tout autre groupe. Cela peut être des regroupements de communes. Par exemple : regroupement d'Ales et ses environs en adjoint élémentaire (ECEL) ou regroupement d'Ales et ses environs en adjoint maternelle (ECMA). Carte en annexe 2.
  - Type A « fléché » MOB groupes créés par combinaison des MUG et des anciennes zones infradépartementales.

Par exemple: ENS zone Est ou ENS zone ouest (voir carte annexe 4)

Le département compte **27 communes** comportant plusieurs écoles (annexe 1) et **5 zones géographiques** (annexe 2) dans lesquelles des vœux groupe sont proposés :

- -adjoint maternelle
- -adjoint élémentaire
- -titulaire remplaçant (TR) uniquement pour les vœux groupe de type AC, dans les communes d'Ales, Bagnols/Cèze et Nîmes

Par ailleurs, le département compte également 3 zones MOB dans lesquelles 4 natures de fonctions sont proposées :

- ASH
- Remplacement
- Enseignement et chargés d'école
- Directions hors décharges complètes et REP+

### 2 Le fonctionnement de l'algorithme

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant :

- 1- les vœux dans l'ordre défini par le candidat
- 2- puis l'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire).

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté, selon son barème, en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé un vœu à « Mobilité obligatoire » et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « Mobilité Obligatoire ».

Etant donné que la phase informatisée a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est **recommandé de formuler le plus grand nombre** de vœux précis et de vœux groupe pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

**SIGNALE**: Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu à « mobilité obligatoire » et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses vœux.

### Pour tous les participants

En cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu, de sous-rang de vœu (en cas de vœu groupe) ; interviennent les discriminants dans l'ordre suivant :

- AGS
- nombre d'enfants (de moins de 18 ans)
- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre de plus élevé qui obtient le poste).

# LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU GROUPE DE TYPE AC (ASSIMILES COMMUNES)

Les enseignants peuvent faire des vœux groupe de type AC (assimilés commune) dans 27 communes sur deux natures de support : ECEL et ECMA

Sur les communes d'Ales, Bagnols/Cèze et Nîmes en plus des natures de postes ECMA et ECEL, il est possible de faire un vœu de TR (titulaire remplaçant).

**AIGUES MORTES** 

**ALES** 

**ARAMON** 

**BAGNOLS/CEZE** 

**BEAUCAIRE** 

**BELLEGARDE** 

**BESSEGES** 

CAISSARGUES

**CALVISSON** 

**GARONS** 

LA GRAND COMBE

LAUDUN L'ARDOISE

LE GRAU DU ROI

LES ANGLES

**MANDUEL** 

**MARGUERITTES** 

**NIMES** 

PONT ST ESPRIT

ROCHEFORT DU GARD

**SOMMIERES** 

ST CHRISTOL LES ALES

ST GILLES

ST MARTIN DE VALGUALGUES

ST PRIVAT DES VIEUX

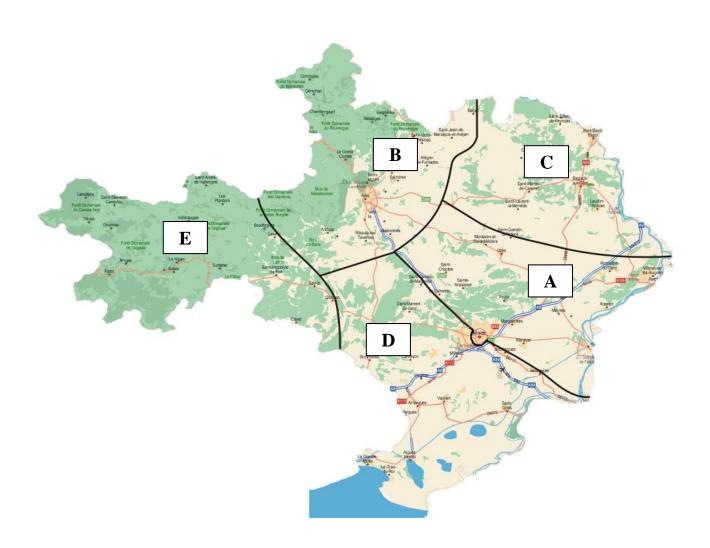
**UZES** 

**VAUVERT** 

VILLENEUVE LES AVIGNON

# LES 5 ZONES GEOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT VŒUX GROUPE DE TYPE A (AUTRE)

Les enseignants peuvent faire des vœux groupe de type A (autre) dans 5 zones sur deux natures de support : ECEL et ECMA



- A = Regroupement de Nîmes Est
- B = Regroupement d'Ales et ses environs
- C = Regroupement de Bagnols et ses environs
- D = Regroupement sud-ouest du département
- E = Regroupement Le Vigan et ses environs

# MESURES DE CARTE SCOLAIRE : ZONES DU DEPARTEMENT OU S'APPLIQUE LA BONIFICATION

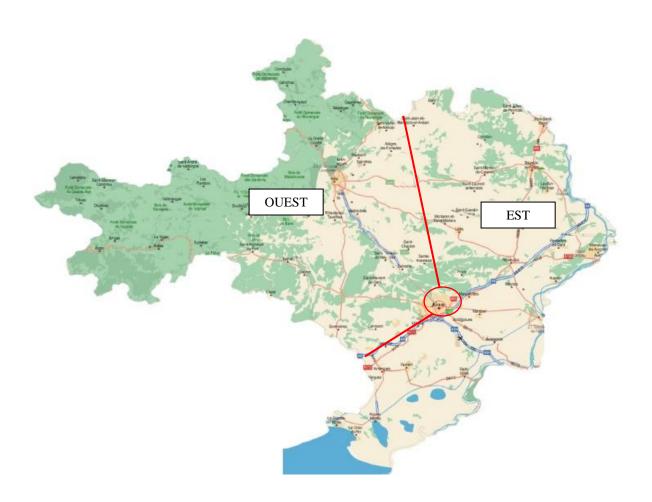


La liste des communes/zones est en ligne sur accolad

Cette carte est en lien avec les éléments de barème liés aux mesures de carte scolaire, page 16.

## 3 ZONES : EST, OUEST ET COMMUNE DE NIMES VŒUX GROUPE DE TYPE A (AUTRE) A MOBILITE OBLIGATOIRE

Les enseignants peuvent faire des vœux groupe de type A (autre) à mobilité obligatoire (MOB) dans 3 zones sur quatre familles de natures de supports différentes : ASH – REMPLACEMENT – ENSEIGNEMENT – DIRECTIONS hors décharge complète et REP+



## **III-ELEMENTS DE BAREME**

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel: en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème jusqu'au 11 mai 2024**. Adresser votre demande au service du personnel, **uniquement par messagerie électronique**: <a href="mailto:francoise.brissac@ac-montpellier.fr">francoise.brissac@ac-montpellier.fr</a> avec copie à ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr

### 1. PRIORITES LEGALES

### 1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

50 points sur le vœu N°1 et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école l'enseignant bénéficie d'une bonification de 50 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école.

Ces points sont attribués aux enseignants titulaires et stagiaires, en activité, affectés à titre définitif ou provisoire, dont la résidence administrative est située à **une distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint** (obligation de fournir une attestation d'emploi récente établie par l'employeur du conjoint avant le 12 avril 2024). L'adresse précise de la résidence professionnelle sera prise en compte pour le calcul des kilomètres ; elle doit se situer dans le Gard. Les points sont attribués pour l'année du mouvement à la condition que le(s) vœu(x) de l'agent portent sur la commune de la résidence administrative du conjoint.

Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

Une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peutêtre bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi.

**Notion de conjoints**: sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2024 reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de pacs antérieures au 01 janvier de l'année du mouvement seront prises en compte. La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, justificatifs à l'appui, dans la mesure où l'agent est en activité à cette date-là.

Cas particulier d'un couple d'enseignants : seul un des membres du couple bénéficie des points de rapprochement dès lors que la condition de rapprochement est remplie. Dans ce cas, son conjoint doit être affecté à titre définitif.

Pour un TR : l'école de rattachement sera prise en compte

Pour un enseignant TS: c'est l'AFA sur le poste principal qui sera prise en compte

Pour un stagiaire : l'école de rattachement sera prise en compte

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe 6 et 6bis).

## 1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

50 points sur le vœu N°1 et tous vœux consécutifs identiques (c'est à dire situés dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent ou bien soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent (choix à faire, ce n'est pas sur les deux)

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à la bonification précitée sous réserve que les vœux émis répondent à ces critères.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant <u>dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son</u> domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2024.

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe 7).

### Au titre du handicap : bonification de 800 points (cf. circulaire du 30 novembre 2023)

**Personnels concernés :** titulaires et néo-titulaires, personnels ayant un conjoint BOE, personnel ayant un enfant reconnu en situation de handicap ou gravement malade.

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale. **Attention**: les candidats ayant constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale, doivent **le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, chaque situation est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

### Au titre de l'exercice en éducation prioritaire (Annexe 14)

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives. Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants, en activité, affectés au 1er septembre 2023 dans un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus\* au 31 août 2024 dans ces établissements (pour connaitre la liste de ces établissements : cf. arrêté du 16 janvier 2001. BOEN n°10 du 8 mars 2001), Cette bonification est de 40 points. Cf Annexe 14.

-aux personnels enseignants, en activité, affectés, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans une école ou un collège du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus\* au 31 août 2024. Cette bonification est de **40 points.** 

-aux personnels enseignants, en activité, affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans des écoles ou des collèges du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus\* au 31 août 2024. Cette bonification est de **20 points.** 

-aux personnels enseignants, en activité, affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans une école ou un collège en éducation prioritaire et justifiant d'une durée de cinq années de services continus\* en REP et REP+ au 31 août 2024. Cette bonification est de **40 points**.

Un même établissement scolaire peut bénéficier de deux labels. Dans ce cas, la règle la plus favorable s'applique.

L'ancienneté détenue dans l'école ou le collège est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école ou du collège.

Dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et à titre transitoire, les personnels enseignants affectés dans une des écoles sorties de l'éducation prioritaire en 2014 et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2024, bénéficieront d'une bonification de 20 points.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école ou un collège de l'un de ces dispositifs hors du département doivent renseigner l'annexe 12 et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné.

\* « Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être :

en activité et affectés au 1er septembre n-1 dans les écoles ou établissements participant aux programmes Rep ou Rep+ et justifier d'une durée minimale de cinq années de services effectifs et continus au 31 août n au sein d'un même département. Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux Rep et/ou Rep+ se totalisent entre elles.

En revanche, le décompte des services est interrompu par :

- le congé de longue durée ;
- la disponibilité;
- le détachement ;
- la position hors cadres.

Les agents en congé parental peuvent prétendre aux bonifications au titre de l'éducation prioritaire si les conditions prévues sont remplies à la date du départ en congé parental. Par ailleurs, le congé parental est une position <u>suspensive</u> pour le décompte des cinq années."

Position suspensive : le décompte des services est suspendu. A l'issue de la position suspensive, le décompte repart de là où il s'était arrêté la veille de ladite position.

Exemple : l'agent exerce en REP du 01/09/2021 au 28/02/2023 (1 an et 6 mois d'exercice en REP). Puis il est en congé parental au 01/03/2023 au 31/8/2023. Au 1er septembre 2023, le décompte repart de 1 an et 6 mois (si l'agent est toujours affecté à cette date en REP ou REP+)

Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Nouveauté 2024 : En éducation prioritaire, les postes dédoublés en REP et REP+ devenant des postes « classiques », c'est la règle du dernier arrivé dans l'école qui s'applique pour déterminer l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire, quel que soit le support.

Tout personnel concerné par une mesure de carte est informé nominativement.

Pour connaître les zones où sont appliquées les bonifications ainsi que la liste des écoles par circonscriptions, veuillez-vous référer aux documents publiés sur Accolad.

### ► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint (ECEL - CP12 - CE12 / ECMA - GS12)

Lorsqu'il n'existe aucun poste d'adjoint vacant dans l'école (poste pourvu à titre provisoire, exeat, congé parental, départ en disponibilité, détachement de toute nature, retraite...), est concerné par la mesure de carte, l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

**Définition du « dernier arrivé » :** le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a, dans l'école, l'affectation à titre définitif la plus récente.

Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA).

Le dernier nommé dans une école élémentaire REP ou REP+ peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant sur poste dédoublé (CP12 , CE12)

Le dernier nommé dans une école maternelle REP ou REP+ peut être indifféremment un enseignant classe préélémentaire (ECMA) ou un enseignant sur poste dédoublé GS12

Le dernier nommé dans une école primaire REP ou REP+ peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL-CP12-CE12) ou un enseignant classe maternelle (ECMA-GS12)

Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date dans l'école, l'enseignant qui a le plus faible barème (AGS + enfants de moins de 18 ans) sera tenu de participer au mouvement. Cependant, en cas de mesures de carte successives (année n-1), l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature (ECEL/CP12/CE12 ou ECMA/GS12) dans son école, ou sur tout poste d'adjoint dans le cas d'une école primaire, si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier suivi d'un vœu MOB ou en avant dernier vœu (le dernier vœu étant un vœu MOB);**
- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature (ECEL/CP12/CE12 ou ECMA/GS12) (ou sur tout poste d'adjoint dans une école primaire) :
- dans la commune ;
- dans la circonscription
- dans la zone concernée (carte annexe 3)

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème. Le plus fort barème obtiendra la bonification.

En cas de réouverture du poste au CTSD de juin ou à la rentrée de septembre (suite à fermeture en février/mars de la même année) l'enseignant est contacté par le service gestionnaire et automatiquement réinstallé sur son poste à titre définitif s'il le souhaite.

### ► Fermeture d'un poste de TR au sein d'une circonscription

- Priorité sur les postes de TR de la même circonscription que celle du poste supprimé
- 500 points sur tout poste de TR dans la zone concernée (annexe 3).

### ► En cas de fusion d'école.

**Poste d'adjoint :** l'enseignant est par principe maintenu sur son poste sauf s'il souhaite participer au mouvement. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement avec les priorités suivantes :

- -priorité absolue sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.
- -priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école.
- -500 points sur tout poste de direction (hors décharge totale et direction en REP+ qui sont des PAP)

# ► Enseignant affecté à titre définitif sur le poste d'adjoint couvrant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge.

Il **doit** participer au mouvement et bénéficie à ce titre :

d'une bonification de 500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support dans :

- l'école.
- · la commune.
- · la circonscription
- la zone concernée (Cf. Annexe 3).

### ► Transfert de poste

Si un enseignant est volontaire, il est automatiquement affecté, en amont du mouvement, sur le poste transféré, sans avoir à participer au mouvement

En l'absence de volontaire, c'est le dernier arrivé qui est touché par cette mesure, il bénéficie des mêmes dispositions qu'en cas de fermeture.

# ▶ Directeur(trice) impacté(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de diminuer la décharge.

Le (la) directeur(trice) peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre d'une majoration de barème de **2 points/an** passés sur le poste pour un poste de direction avec décharge équivalente dans :

- la commune ;
- · la circonscription
- la zone concernée (Annexe 3)

► Fermeture d'école : Le directeur a une majoration de barème de 500 points pour obtenir un poste de direction avec décharge ou groupe indiciaire équivalent, dans la commune, la circonscription et dans la zone définie (cf. annexe 3)

### ► Transformation d'une école à classe unique en école à deux classes.

Le ou la chargé(e) d'école bénéficie d'une priorité sur le poste de direction. Il sera nommé à titre provisoire s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction et devra s'y inscrire l'année suivante s'il souhaite conserver le poste à titre définitif.

<u>▶ Les TR ex ZIL REP+</u> qui l'an dernier ont bénéficié de 5 points pour une éventuelle participation au mouvement pourront encore bénéficier de cette bonification de 5 points, dans les mêmes conditions : sur des postes d'adjoint (hors postes à exigences particulières) dans la zone où se situe leur école de rattachement, jusqu'à extinction des postes de TR ex ZIL REP+.

# 1.6 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le 1er vœu à partir de la deuxième année de participation

Les candidats dont le premier vœu n'aura pas pu être satisfait lors du mouvement n-1 bénéficieront à compter du mouvement n, d'une bonification de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu. Il doit s'agir d'un vœu portant sur une école, seul l'établissement est observé, non la nature du poste. La modification, l'interruption de la participation ou l'annulation du vœu déclenchent la remise à zéro du capital constitué.

### 1.7 L'ancienneté éducation nationale : 1 point par année de service

L'ancienneté est prise en compte jusqu'au 01/09/2023.

Les périodes de disponibilité, les services auxiliaires, les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'ancienneté.

### 1.8 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre au service gestionnaire avant le 15 avril 2024 une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

### ► Fonction de directeur d'école.

Une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste avec un maximum de 5 points.

### ► Fonction de maitre formateur (ex PEMF) et/ou conseiller pédagogique

Une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux personnels exerçant actuellement, à titre définitif, les missions de maitre formateur et/ou conseiller pédagogique pour l'obtention de tout type de poste avec un maximum de 5 points.

### ▶ Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS).

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS nommés actuellement à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé en ASH pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points.** 

### 2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME

### 2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : 5 points.

Une bonification de 5 points est accordée aux enseignants nommés actuellement, à titre définitif, sur un poste moins attractif (Annexe 15) et justifiant d'une durée minimale de cinq ans de services continus sur ce type de poste.

### 2.2 Point(s) pour enfant(s): 1 pt par enfant à charge de moins de 18 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant en situation de handicap.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au 31 août 2024. Seuls seront pris en compte les enfants à naitre avant le 01/09/2024 et sous réserve de l'envoi, à la division des ressources humaines, des pièces justificatives avant le 15 avril 2024. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

### Pièces justificatives :

- déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées).
- certificat de déclaration de grossesse, pour les enfants à naître.

### 2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école (intérim, année scolaire en cours uniquement)

### Deux cas de figure :

- Une bonification de 1 point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (<u>plafond maximum</u> <u>de 4 points</u>) est accordée uniquement sur des vœux de postes de direction. Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés devront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. (Les années d'intérim antérieures à l'année en cours ne sont pas prises en compte)
- Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à l'année, à titre provisoire, si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :
- d'être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- de le demander en premier ou dernier vœu.
- d'avoir un avis favorable de l'IEN

### 2.4 Demande formulées au titre de la situation de parent isolé : 6 points sur le 1er vœu.

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.) **Joindre obligatoirement les pièces justificatives à la demande** (**Cf. Annexe 8**).

2.5 Réintégrations (pour les enseignants affectés à titre définitif, dans le département du Gard, avant leur départ)

### 2.5.1 Congé Parental

Les enseignants en congé parental conservent leur poste (sous réserve d'être affecté, dans le département du Gard, à titre définitif avant le départ en congé en ayant effectivement occupé le poste (avoir enseigné sur ce poste) et de ne pas être impacté par une mesure de carte scolaire dans leur école), ils le réintègrent automatiquement à la fin de leur congé parental, dans la limite des trois ans de l'enfant.

Les agents en congé parental peuvent prétendre aux bonifications au titre de l'éducation prioritaire si les conditions prévues sont remplies à la date du départ en congé parental. Par ailleurs, le congé parental est une position suspensive pour le décompte des cinq années.

Position suspensive : le décompte des services est suspendu. A l'issue de la position suspensive, le décompte repart de là où il s'était arrêté la veille de ladite position.

### 2.5.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2024 doivent adresser une demande de réintégration avant le 10 avril 2024, ils bénéficient d'une priorité absolue (hors direction, PAP et ASH) sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

### 2.5.3 Détachement dans le 2<sup>nd</sup> degré

Les enseignants, partis au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré, par voie de détachement ou suite à la réussite d'un concours, qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur année de stage, conservent une priorité absolue sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif dans le cadre du mouvement 2024 s'ils demandent leur réintégration dans le 1<sup>er</sup> degré avant le 10 avril 2024 (Cf. Annexe 09).

Sauf cas exceptionnel, cette priorité ne peut en aucun cas être prolongée au-delà d'un mouvement.

Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en unique ou dernier vœu.

### 2.5.4 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2024 **avant le 10 avril 2024,** bénéficient d'une priorité absolue (hors ASH, directions et PAP) sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou sur les vœux des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

# ANNEXE 5 TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE 50 points  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 800 points	
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 800 points	
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES CF BO  40 points (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2024)	
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP (ET EN ECOLES SORTIES DE L'EDUCATION PRIORITAIRE)  (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2024)	
POINTS ENFANTS  1 point par enfant de moins de 18 an	
BONIFICATION POUR PARENT ISOLE 6 points	
BONIFICATION POUR AIDE A LA STABILITE (SUR POSTES LES MOINS ATTRACTIFS)  5 points	
BONNIFIACTION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION 2 points	
FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR D'ECOLE (INTERIM)  1 point par trimeste d'intérim (plafond	
ANCIENNETE EDUCATION NATIONALE 1//2EME PAR MOIS 1/360 EME PAR JOUR  1 point par an	
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS)	
- DIRECTEUR D'ECOLE - CHARGE DE MISSION DE FORMATION/CPC - POSTE SPECIALISE ASH	um 5 points)
PRIORITE ABSLOUE SUR POSTES DIRECTEUR ECOLE  - Chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année  - Faisant fonction de directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réservé d'inscription sur la LA de direction  REINTEGRATIONS  Priorité absolue	
REINTEGRATIONS	
- APRES UN CLD priorité absolue	
priorite absolue	mouvement)
priorite absolue	mouvement)
- APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	mouvement)
- APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	mouvement)
- APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	mouvement)
Priorité absolue  - APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	mouvement)
- APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	mouvement)
- APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	
- APRES UN DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE	

### FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » :

 vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent)
 dans l'école, la commune, la circonscription et dans la zone concernée

500 points

FERMETURE D'UN POSTE DE TR

- vœu sur un poste de TR de la circonscription correspondant a celle du poste fermé

- Vœu sur poste de TR dans la zone concernée

Priorité absolue 500 points

FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE DIMINUER LA DECHARGE DU DIRECTEUR

Vœu sur un poste de direction avec décharge équivalente dans la commune Dans la zone concernée

2 points/an passés sur la direction

TRANSFERT DE POSTE

Si volontaire affectation en amont du mouvement sur le poste transféré

Priorité absolue

### DEMANDE DE BONIFICATION POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (50 points)

A retourner, par mail, à la DPE avant le 15 avril 2024 Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE 6 bis (y compris les entrants dans le département à la rentrée 2024)

NOM	
PRENOM	
ADRESSE PERSONNELLE	
TELEPHONE	
AFFECTATION 2023-2024 (adresse complète de l'école)	
□ MARIÉ(E) avant le 01/01/2024 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEX	
□ PACSÉ(E) au plus tard le 01/01/2024 (joindre les pièces justificatives Cf	.ANNEXE 6bis)
□ NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né et reconnu par les deux par (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE 6bis)	rents au plus tard le 01 avril 2024
ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives. Cf.	f. ANNEXE 6bis)
Je demande une majoration de points pour rapprochement de cor départemental 2024.	njoint dans le cadre du mouvement intra-
	ait à
Le	e
Sign	ignature
-Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et san -Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf <u>et</u> votre messagerie pC'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du m	professionnelle de type <u>prénom.nom@ac-montpellier.fr</u> .

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site ACCOLAD ou envoyer un mail à : <a href="mailto:francoise.brissac@ac-montpellier.fr">francoise.brissac@ac-montpellier.fr</a> ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au 04.66.62.86.15

### Cadre réservé à l'administration

DSDEN du Gard ANNEXE 6 Bis

### DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant. Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE 6 au plus tard le 03 avril 2024 à la DPE DSDEN du Gard.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
	Je suis marié(e) avant le 01/01/2024			Copie du livret de famille
<u>ə</u>	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2024			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois)  Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
Ma situation familiale/civile	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
Ma situatio	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/24 et/ou Certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de <b>moins</b> de 18 ans au 01/09/2024			Copie du livret de famille
	Je vais avoir un enfant			Certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2024
fessionnelle de mon/ma conjoint(e)	Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :  - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé			Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail  + Copie des deux derniers bulletins de salaire
La situation profes	- Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale			Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation)  + Copie des deux derniers bulletins de salaire

DSDEN du Gard ANNEXE 6 Bis

### DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers  +  Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité)
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF  + Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
La situation profe	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée  + Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2024			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

24

# DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (50 points)

A retourner, par mail, à la DPE avant le 15 avril 2024 Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE

NOM	
PRENOM	
ADRESSE PERSONNELLE	
MAILTEL	EPHONE :
AFFECTATION 2023-2024	
Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale départemental 2024.	conjointe dans le cadre du mouvement intra-
ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 01/09/2024 : Joindre les pièces justificatives (cf Annexe 7 bis)	
ADRESSE DE LA RESIDENCE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE 7 Bis)	la garde de l'enfant
EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CA  Garde partagée Garde alternée Droits de visite	DRE D'UNE :
	Fait à
	Le
	Signature
-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie lProf <u>et</u> votre essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du n-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des i ou envoyer un mail à : <a href="mailto:francoise.brissac@ac-montpellier.fr">francoise.brissac@ac-montpellier.fr</a> ou appeler la cel	nformations utiles sur le site ACCOLAD
Cadre réservé à l'a	dministration

DSDEN du Gard ANNEXE 7 Bis

### DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE 7) au plus tard le 03 avril 2024 à la DPE

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2024	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul> <li>Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant</li> <li>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> <li>Pièce justificative concernant le poste sollicité : justificatif récent indiquant la résidence privée de l'autre parent</li> <li>Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</li> </ul>

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

26

# DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ (6 points sur le 1er vœu)

A retourner, par mail, à la DPE avant le 15 avril 2024

NOM			
PRENOM			
ADRESSE PERSONNELLE			
TELEPHONEMAIL			
AFFECTATION 2023-2024			
Je demande une bonification au titre de la situation de par	rent isolé ; ma situation est la suivante :		
déchu de l'autorité parentale,) et je souhaite muter pour amé famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature)	le moins de 18 ans au 1/09/2024 (veuve, veuf, célibataire autre parent éliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la		
Joindre: - une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de n - toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliore	naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique ra les conditions de vie du ou des enfant(s).		
	Fait à		
	Le		
	Signature		
C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obt			
Cadre réservé à l'administration			

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

### DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner, par mail, à la DPE avant le 15 avril 2024

NOM	
PRENOM	
ADRESSE PERSONNELLE	
TELEPHONE	
1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :	
2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement	:
3/ Poste occupé	
4/ Votre modalité d'affectation ?	
1) à titre définitif	à titre provisoire
☐ à titre définitif  (Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la prio	·
	·
(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la prio	rité)
(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la prio 5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :  6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 202  OUI	rité)
(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la prio 5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :  6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 202  OUI NON  Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration	rité)
(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la prio 5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :  6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 202  OUI NON  Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration	rité) 24 : n dans le 1 <sup>er</sup> degré, je déclare participer au

### Cadre réservé à l'administration

<sup>-</sup>Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf <u>et</u> votre messagerie professionnelle de type <u>prénom.nom@ac-montpellier.fr.</u> C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

<sup>-</sup>Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site ACCOLAD

ou envoyer un mail à francoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au 04.66.62.86.15

### DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

### A retourner, par mail, à la DPE avant le 15 avril 2024

NOM	•
PRENOM	
ADRESSE PERSONNELLE	
TELEPHONE	
Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé long	que durée (CLD) merci de répondre aux questions suivantes :
1/ Date de fin de votre CLD :	
2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :	
3/ Commune du dernier poste occupé :	
Je demande une bonification suite à réintégration après cong départemental.	é de longue durée dans le cadre du mouvement intra-
	Fait à
	Le
	Signature
-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf <u>et</u> votre messagerie C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations	

ou envoyer un mail à : <a href="mailto:francoise.brissac@ac-montpellier.fr">francoise.brissac@ac-montpellier.fr</a> ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au 04.66.62.86.15

Cadre	réserv	é à l'a	dmin	istra	tioı
Caure	reserv	eala	ullilli	ısıra	uo

<sup>-</sup>Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site ACCOLAD

### **DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT**

A retourner, par mail, à la DPE avant le 15 avril 2024

NOM			
PRENOM			
ADRESSE			
Pour bénéficier de la bonification de réintégration après détachement,	merci de répondre aux questions suivantes :		
1/ Date de votre départ en détachement :			
2/ Date de fin de votre détachement :			
3/ Commune du dernier poste occupé :			
Je demande ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental			
	Fait à		
	Le		
	Signature		
-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf <u>et</u> votre messager C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations c			

Cadre réservé à l'administration

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site ACCOLAD ou envoyer un mail à : <a href="mailto:francoise.brissac@ac-montpellier.fr">fr</a> ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au 04.66.62.86.15



# FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

### Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre, par mail, à la DPE uniquement par messagerie électronique avant le 15 avril 2024.

Rappel: pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans une école située en éducation prioritaire et justifier d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2024.

Les agents en congé parental peuvent prétendre aux bonifications au titre de l'éducation prioritaire si les conditions prévues sont remplies à la date du départ en congé parental. Par ailleurs, le congé parental est une position <u>suspensive</u> pour le décompte des cinq années.

Position suspensive : le décompte des services est suspendu. A l'issue de la position suspensive, le décompte repart de là où il s'était arrêté la veille de ladite position.

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP
2023-2024				
2022-2023				
2021-2020				

NOM : PRENOM : .....

Certifié	ovant	ما		
C.emitie	PYACT	16		

2020-2021

2019-2020

### **IV-LES POSTES**

Les affectations sont essentiellement prononcées à titre définitif (TPD). Elles peuvent, dans quelques cas, être prononcées à titre provisoire (PRO).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- -des postes entiers en écoles ou en circonscription;
- -des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA Collège) ;
- -des postes en établissements spécialisés ;
- -des postes en RASED;
- -des postes de titulaires remplaçants ;
- -des postes de titulaires de secteur ;
- -des postes composés de regroupements de deux demi-services (postes en UPE2A, postes du second degré...)

### 1. Postes attribués au barème

### 1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

► Poste d'adjoint  Rappel: tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres.	TPD
► Postes CP / CE1 dédoublés (CP12 et CE12)	
Pas de titre requis. L'indication « 12 » désigne seulement une classe dédoublée et elle est sans effet sur le nombre effectif d'élèves dans la classe.	TPD
► Postes de grande section dédoublés (GS12)  Pas de titre requis.  L'indication « 12 » désigne seulement une classe dédoublée et elle est sans effet sur le nombre effectif d'élèves dans la classe	TPD
Attention: L'obtention d'une affectation sur un poste dédoublé n'assure pas d'exercer effectivement sur ce dispositif, la répartition des niveaux d'enseignement sera décidée par le directeur ou la directrice après avis du conseil des maîtres.	
▶ Poste de titulaire de secteur (TS)  Ce poste permet une affectation à titre définitif dans une circonscription. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire (AFA). L'affectation peut être modifiée à chaque rentrée scolaire dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique	TPD
► Poste de titulaire remplaçant (TR), postes à 100%	TPD
▶ Poste de décharge totale de direction (DCOM)  Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur. Les affectations sur ces postes d'adjoint sont prononcées à titre définitif dans les écoles.	TPD
▶ Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement précédent pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN	TPD

► Maître supplémentaire (MSUP)	1
Poste, implanté à l'EMPU Capouchiné, au service du projet pédagogique des écoles maternelle et	TPD
élémentaire Capouchiné à Nîmes.	1
	1

### 1.2. Postes justifiant d'un prérequis (PEP non soumis à entretien)

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés pourront être affectés à titre définitif.

► Poste de direction d'écoles maternelles, élémentaires et primaires (sauf postes de direction en REP+ et sauf postes de direction avec décharge complète) En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « Directeur école élémentaire » Conditions: assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif ou être inscrit sur la liste d'aptitude	TPD
Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire en 2023/2024 si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du mouvement informatisé 2023, à la triple condition : - d'être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ; - d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ;	
- de le demander en premier vœu ;	TPD
Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire dans l'école où le support est vacant. Cela ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La	
direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription	PRO PRO
Postes spécialisés en ASH.	
Attention pour les postes ULIS collège et enseignants référents se référer à la circulaire académique du 11 mars 2024.  ULEC TFC : Déficiences cognitives (sauf ULEC TSA)  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :	TPD
Attention pour les postes ULIS collège et enseignants référents se référer à la circulaire académique du 11 mars 2024.  ULEC TFC : Déficiences cognitives (sauf ULEC TSA)  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent	PRO,TPD dès CAPPEI
Attention pour les postes ULIS collège et enseignants référents se référer à la circulaire académique du 11 mars 2024.  ULEC TFC : Déficiences cognitives (sauf ULEC TSA)  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent	PRO,TPD dès CAPPEI
Attention pour les postes ULIS collège et enseignants référents se référer à la circulaire académique du 11 mars 2024.  ULEC TFC : Déficiences cognitives (sauf ULEC TSA)  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent	PRO,TPD des CAPPEI TPD PRO
Attention pour les postes ULIS collège et enseignants référents se référer à la circulaire académique du 11 mars 2024.  ULEC TFC : Déficiences cognitives (sauf ULEC TSA)  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent	PRO,TPD des CAPPEI TPD PRO

1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent de l'option	4 - Sans titre	PRO
2. Stage CAPPEI module spécialisé 3. CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent	Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :	
2 - Stage CAPPET module specialise ou titre équivalent		TPD
Sans commission d'entretien - Les enseignants interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA. SH e Du CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.  2 - Stage CAPPEI module spécialisé .  3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.  4 - Sans titre .  Réseau d'aide relationnelle (Ex Maître G) en RASED et en CMPP  Sans commission d'entretien  Au sein des RASED ces enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé .  ▶ Poste en IME/ITEP  Sans commission d'entretien  Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN école inclusive et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales etc.)  Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.  4 - Sans titre  ▶ Poste billingue Français-Occitan et poste fléché occitan (sites billingues : au Vigan, à St Privat des Vieux et à St Hippolyte du Fort) *  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan .  2 - Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan .  2 - Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan .  3 - Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan .  3 - Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan .  4 - Sans titre .  D - Poste fléché en langue vivante (allemand et espagnol)  Habilitation permanente  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - Avis favorable de la commission départementale (habilitation)	3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent	PRO,TPD dès CAPPEI  TPD
Les enseignants interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité:  1. CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.  2. Stage CAPPEI module spécialisé.  3. CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.  4. Sans titre.  Réseau d'aide relationnelle (Ex Maître G) en RASED et en CMPP  Sans commission d'entretien  Au sein des RASED ces enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité:  1. CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé.  Poste en IME/ITEP  Sans commission d'entretien  Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN école inclusive et des directeurs d'établissements spécialises afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, et.)  Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité:  1. CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.  4. Sans titre  Poste billingue Français-Occitan et poste fléché occitan (sites billingues : au Vigan, à St Privat des Vieux et à St Hippolyte du Fort) *  Sans commission d'entretien -  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1. Titulaire du CAFIPEMF spécialie LR occitan.  2. Titulaire du CAFIPEMF spécialie LR occitan.  2. Titulaire du CAFIPEMF spécialie LR occitan.  2. Titulaire de l'habilitation Ensenhar professor  4. Float de l'habilitation promancée selon l'ordre de priorité :  1. Avis favorable de la commission départementale (habilitation)  TPD  Poste fléché en langue vivante (allemand et espagnol)  Habilitation promancée selon l'ordre de priorité :  1. Avis favorable de la commission départementale (habilitation)		
1 - CAPSAIS ou CAPA- SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent	Les enseignants interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.	
2 - Stage CAPPEI module spécialisé as CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent		TDD
Sans commission d'entretien Au sein des RASED ces enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante réducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé.  Poste en IME/ ITEP Sans commission d'entretien Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN école inclusive et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent de l'option.  2 - Stage CAPPEI module spécialisé.  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.  4 - Sans titre.  PRO  PRO,TPD des CAPPEI  TPD  PRO,TPD des C	3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent	PRO,TPD dès CAPPEI  TPD
Au sein des RASED ces enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé		
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé	Au sein des RASED ces enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante	
Poste en IME/ ITEP Sans commission d'entretien Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN école inclusive et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)  Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :  1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent de l'option		
Sans commission d'entretien  Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN école inclusive et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)  Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :  1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent de l'option		
des Vieux et à St Hippolyte du Fort) * Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan	Sans commission d'entretien Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN école inclusive et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)  Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité:  1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent de l'option	PRO,TPD dès CAPPEI TPD
2-Titulaire du C.R.P.E. langue régionale « Occitan »  3-Titulaire de l'habilitation Ensenhar professor  4-Habilitation  5-Sans titre  Pro  Pro  Pro  Pro  Pro  Pro  Pro  P	des Vieux et à St Hippolyte du Fort) * Sans commission d'entretien -	
3-Titulaire de l'habilitation Ensenhar professor TPD 4-Habilitation	1- Titulaire du CAFIPEMF spécialité LR occitan	
4-Habilitation		
<ul> <li>▶ Poste fléché en langue vivante (allemand et espagnol)</li> <li>Habilitation permanente</li> <li>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :         <ul> <li>1- Avis favorable de la commission départementale (habilitation)</li> <li>TPD</li> </ul> </li> </ul>	4-Habilitation	TPD
Habilitation permanente  Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :  1- Avis favorable de la commission départementale (habilitation)  TPD	5-Sans titre	PRO
1- Avis favorable de la commission départementale (habilitation) TPD	Habilitation permanente	
		TDD
	1 ,	

### ▶ Postes fractionnés :

Il s'agit de regroupements de deux quotité de services. Ils ont les particularités suivantes :

Nomination à titre définitif, sous réserve des titres requis ou de l'avis favorable de la commission départementale.

Nature de ces postes : SEGPA / classe relai, UPE2A

### \*Ecoles à cursus bilingue à parité horaire

<u>0300734K</u>	EMPU Rachel Cabane Saint Hippolyte du Fort	présence d'un cursus bilingue français-occitan
<u>0301446J</u>	EEPU Fernand Léonard Saint Hippolyte du Fort	présence d'un cursus bilingue français-occitan
0300908Z	EMPU Jean Carrière Le Vigan	présence d'un cursus bilingue français-occitan
<u>0301661T</u>	EEPU Jean carrière Le Vigan	présence d'un cursus bilingue français-occitan
<u>0301024A</u>	EPPU Jean-Pierre Florian Saint-Privat-des-Vieux	présence d'un cursus bilingue français-occitan

« La section bilingue à parité horaire français-occitan d'une école est alimentée sur le choix des parents. Le directeur ou la directrice propose aux parents d'inscrire leur enfant dans le cursus bilingue. Il organise une répartition pédagogique adaptée au fonctionnement du cursus bilingue. Il favorise l'organisation de formations régulières sur le bilinguisme français-occitan. Cadre règlementaire : Circulaire du 14-12-2021- MENJS - DGESCO - C1-3 MENE2136384C et Conventions pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan. https://www.ofici-occitan.eu/fr/adoption-de-nouvelles-conventions-avec-les-academies-de-toulouse-et-montpellier/

1.2.3 <u>Postes PEP nécessitant une compétence particulière et/ou un prérequis et</u> nécessitant une inscription dans un vivier valable 5 années ; soumis à entretien

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : entretien devant la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans.

▶ Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA G0106

Avec commission d'entretien ; inscription dans un vivier

Pas de titre requis

TPD

TPD

► ITIN spécialité primo-arrivants ou enfant du voyage (ex UPE2A)

Avec commission d'entretien ; inscription dans un vivier

Pas de titre requis,

formation FLS/FLE utile, (prendre contact avec le CASNAV : 04 66 01 74 23)

Certains postes sont composés de deux demi-poste.

Il s'agit d'un dispositif pouvant prendre en charge un groupe d'élèves allophones (non francophones), nouvellement arrivés sur le territoire français et scolarisés du CP au CM2.Le rôle du dispositif est de conduire, dans les meilleurs délais, les élèves scolarisés du CP au CM2 vers une inclusion complète dans des classes ordinaires. Les enseignants peuvent exercer leurs fonctions sur plusieurs écoles et ce, en fonction des nécessités du service. Cette mobilité ouvre droit aux frais de déplacement sous conditions.

► ULEC TSA (troubles du spectre autistique)

Avec commission d'entretien

A la rentrée 2024, il y a 5 ULEC TSA dans le département

EEPU la Gazelle à Nîmes

EEPU Castanet à Nîmes

EPPU Les Promelles à Ales EEPU Jean Jaures à Bagnols/Cèze EEPU Léonard Fernand à St Hippolyte du Fort	
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI <u>module spécialisé</u>	TPD PRO
SAPADHE et Classe spécialisée Hôpitaux : CHU Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent	TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD

# Postes accessibles aux enseignants du premier et second degré : entretien avec commission académique

▶ ULIS Collège et enseignants référents pour les élèves en situation de handicap : Avec commission d'entretien académique

Voir circulaire académique du 11/03/2024 pour connaître la liste des postes proposés dans le cadre du mouvement intra-académique second degré.

### 2.Postes à Profil attribués hors barème (PAP)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la Commission**. Ce classement n'est valable que pour **un mouvement**.

Le candidat retenu se verra la possibilité soit d'opter pour ce poste PAP (sans possibilité de participer au mouvement informatisé) soit de renoncer au poste PAP pour participer au mouvement informatisé.

La demande d'affectation sur les postes à profil proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés

- ► Poste de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP/REP+
- ► Enseignement de l'allemand dans le réseau international J Verne de Nîmes implanté à l'EEPU Marcelin de NÎMES
- ► Poste de direction d'école avec décharge complète
- ► Poste de direction d'école en REP +

Condition : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur

Rappel: Cette fonction est difficilement compatible avec une demande de temps partiel

▶ Poste de conseiller pédagogique CPD et CPC toutes options

# ► Enseignant du service départemental d'Aide Pédagogique à la Scolarisation des élèves Handicapés (SD- APSH) ITSP G0177 EPA

Renseignements supplémentaires auprès de l'IEN chargée de l'école inclusive: 04 49 05 80 27

- ► UEMA : unité d'enseignement externalisée maternelle autisme
- ▶ UEEA : unité d'enseignement externalisée élémentaire autisme
- ▶ UEEP -Unité d'Enseignement Externalisée pour enfants Polyhandicapés
- ► Poste en Maison départementale des Personnes handicapées
- ► Coordonnateur AESH (deux postes rattachés à la DSDEN)
- ► Professeur ressources TSA
- ► Professeur ressources TND
- ► DAR (dispositif autorégulation)
- ► Classe spécialisée en Maison d'arrêt et centre éducatif fermé de Nîmes
- ► Poste CASNAV 1er degré
  - 2. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale : postes à exigence particulière ou poste à profil

Des appels à candidatures ont été communiqués par les circulaires départementales des 22 septembre 2023, 12 décembre 2023 et 04 mars 2024

Selon le type de poste sur lequel vous avez candidaté, la commission a émis un avis (PEP) ou un classement (PAP).

Pour les postes qui se libèreraient **en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement**, un nouvel appel à candidatures pourra être diffusé. Des commissions départementales seront organisées. L'affectation sera prononcée à titre définitif (sous réserve des titres requis).

### TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES

- CPD et CPC toutes options
- Coordonnateur REP/REP+
- Direction d'école avec décharge complète
- Direction de toutes les écoles en REP+
- CASNAV
- Réseau international Jules Verne Nîmes Ens allemand
- Unité d'enseignement externalisée maternelle autisme
- Unité d'enseignement externalisée élémentaire autisme
- Unité d'Enseignement Externalisée pour enfants Polyhandicapés
- MDPH
- Coordonnateur AESH
- Maisons d'arrêt + centre éducatif fermé
- Professeur ressources TSA
- Professeur ressources TND
- DAR
- SD- APSH (ITSP G0177) : Enseignant du service

PAP

départemental d'Aide Pédagogique à la Scolarisation des élèves Handicapés	
<ul> <li>ITIN spécialité primo-arrivant ou enfant du voyage (ex UPE2A)</li> <li>Dispositifs de solarisation pour élèves de moins de trois ans</li> <li>Hôpitaux</li> <li>SAPADHE (service d'aide pédagogique à domicile)</li> <li>ULIS TSA</li> </ul>	PEP avec entretien
<ul> <li>Direction des écoles hors REP+ et directions avec décharge complète</li> <li>Bilingue Français/Occitan</li> <li>Fléché langue</li> <li>Postes spécialisés en IME /ITEP (UEE)</li> <li>ULEC TFV Déficients visuels (ex option B)</li> <li>ULEC TFM Déficients moteurs (ex option C)</li> <li>ULEC TFC Fonctions cognitives (sauf TSA)</li> <li>SEGPA en collèges</li> <li>RASED dominante pédagogique (ex Maître E)</li> <li>RASED dominante relationnelle (ex Maître G + CMPP)</li> </ul>	PEP sans entretien
- Enseignants référents - ULIS Collège	PEP avec commission académique Postes accessibles aux enseignants du premier et second degré, voir circulaire académique.

#### **ANNEXE 13**

#### PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur la plupart des postes ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif (sauf sur les postes ULEC TFV et les postes de réseau d'aide relationnelle)
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire.

### ORGANISATION DES FORMATIONS

Les enseignants du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement requis, doivent pouvoir bénéficier de la formation complémentaire correspondante.

A l'issue du mouvement, les enseignants affectés sur un poste qui relève de l'ASH qui n'auraient pas fait acte de candidature disposeront, en lien avec l'IEN école inclusive, de la possibilité de s'inscrire au module d'approfondissement ou de professionnalisation correspondant au poste sur leguel ils viennent d'être affectés.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, du caractère prioritaire de leurs demandes de formation afin qu'ils puissent bénéficier de la formation requise au cours de l'année scolaire 2024/2025.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH				
PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation	
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste occupé dans l'ASH obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI Partant en stage CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI PRO	
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD	
Priorité 11	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste  Enseignant qui part en formation correspondant au poste et affecté sur un poste ordinaire	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI PRO	
Priorité 12	Tout poste de l'ASH sauf ULEC TFV et réseau d'aide relationnelle (ex Maitre G)	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD	
Priorité 13	Tout poste de l'ASH sauf ULEC TFV et réseau d'aide relationnelle (ex Maitre G)	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI	
Priorité 14	Tout poste de l'ASH sauf ULEC TFV et réseau d'aide relationnelle (ex Maitre G)	Sans diplôme	PRO	

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI



Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017

Annexe V Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei

0-1	0.000			APA-SH ou 2 CA-		0.110
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
			ouvelle certificat			
			ULES DE TRON			
			njeux éthiques e			
			dre législatif et n			
			onnaissance des Relations avec le			
				t réponses pédag	onlaune	
		Descris educa	Personne-res		ngiques	
		DEUX MODULE		NDISSEMENT AL	CHOIX	
		DEGR. IIIODGEE	O D FILL T TOOL O	TO TO CALLETT THE	Grande	Grande
					difficulté	difficulté
			C90 000	Grande	scolaire 1	scolaire 1
			Troubles	difficulté	Grande	Grande
			psychiques	scolaire 1	difficulté	difficulté
		de de la l	TSLA	Grande	scolaire 2	scolaire 2
		Troubles des	Troubles			Difficulté de
Troubles de la	110000000000000000000000000000000000000	fonctions	des	difficulté	Difficulté de	manufacture may
fonction	la fonction	motrices et	fonctions	scolaire 2	compréhension	compréhension
auditive	visuelle maladies 1 et 2 invalidantes		cognitives Troubles du	Troubles psychiques	des attentes de	des attentes de
1 et 2					l'école	l'école
		1 et 2	spectre	TSLA	Troubles	Troubles
			autistique	Troubles des	psychiques	psychiques
			1 et 2	fonctions	TSLA	TSLA
			1 01.2	cognitives	Troubles des	Troubles des
			1000	Single Agent City	fonctions	fonctions
			14	10.00	cognitives	cognitives
	UN MOD	ULE DE PROF	ESSIONNALISA	TION DANS L'EN	IPLOI AU CHOIX	-
Coordonner	Coordonner	Coordonner	Coordonner	Travailler en	Enseigner en	Travailler en
une Ulis	une Ulis	une Ulis	une Ulis	Rased - aide	Segpa ou Erea	Rased -aide à
Enseigner en	Enseigner	Enseigner	Enseigner	à dominante	Enseigner en	dominante
UE	en UE	en UE	en UE	pédagogique	milieu	relationnelle-
	100,000,000	255.00	UII UL	beaugogidae	pénitentiaire ou	Totalioning
			7		en centre	
					éducatif fermé	
				10	(CEF)	
					(CEP)	
Tous modules of					and the second second	and the second of second
modules dejá é	xistants ou â vi	enir (exemple : p	serrectionnemen	t en LSE, perfecti	onnement en braille,	ours numeriques

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

### **ANNEXE 14**

### LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EN EDUCATION PRIORITAIRE

1. Liste des établissements relevant d'un QUARTIER URBAIN où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (Arrêté du 16/01/2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001)

COLLEGE J MOULIN	ALES
COLLEGE DIDEROT	ALES
COLLEGE R ROLLAND	NIMES
COLLEGE J VILAR	SAINT GILLES
COLLEGE LA VALLEE VERTE.	VAUVERT

2. Liste des écoles relevant precedemment de L'education prioritaire (dispositif transitoire)

EMPU FERRY LES ESCA	NAUX BAGNOLS/CEZE
EMPU J MACE	BAGNOLS/CEZE
EEPU JULES FERRY	BAGNOLS/CEZE
COLLEGE LE BOSQUET	BAGNOLS/CEZE

3. LISTE DES RESEAUX REP ET REP PLUS A LA RENTREE 2024

### **Dispositif REP+**

Coll	ège JEAN MOULIN	Collège EUGENE VIGNE
	ALES	BEAUCAIRE
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.	EEPU DAVID G. LA PRAIRIE EMPU FG DU SOLEIL EMPU MANDAJORS EEPU PASTEUR L. EMPU PRE ST JEAN EEPU PRE ST JEAN EEPU PROMELLES EEPU TAMARIS EEPU VEIGALIER EMPU WORMS N.	11. EMPU CHATEAU 12. EEPU CONDAMINE 13. EEPU NATIONALE 14. EEPU PREFECTURE 15. EMPU CONDAMINE 16. EMPU PUECH CABRIER 17. EEPU PUECH CABRIER

Coll	lège CONDORCET	Collège ROMAIN ROLLAND
	NÎMES	NÎMES
18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26.	EEPU LAKANAL EMPU LAKANAL J EEPU LANGEVIN EMPU LANGEVIN P EEPU VAILLANT E EMPU VAILLANT E. GR1 EMPU VAILLANT E. GR2 EEPU WALLON H EMPU WALLON H.	27. EMPU BRUGUIER G 28. EEPU BRUGUIER G 29. EMPU MOULIN J. 30. EEPU MOULIN J. 31. EMPU PONT DE JUSTICE 32. EEPU PONT DE JUSTICE 33. EMPU ZAY J
	NÎMES	Collège ADA LOVELACE NÎMES

34.	EMPU COURBET		
35.	EEPU COURBET G	38.	EMPU CAMUS A.
36.	EMPU MARCELIN P.	39.	EEPU D'ORMESSON J.
37.	EEPU MARCELIN P.	40.	EMPU CASANOVA D.
		41.	EMPU COURBESSAC
		42.	EEPU COURBESSAC

## **Dispositif REP**

	ALES	Collège LEO LARGUIER LA GRAND COMBE
1. 2.	EMPU LANGEVIN EEPU PAUL LANGEVIN	<ol> <li>EMPU FERRY J.</li> <li>EMPU FLORIAN TRESCOL</li> <li>EEPU FRANCE A.</li> <li>EEPU HUGO V. TRESCOL</li> </ol>
Col	lège DIDEROT	
11. 12.	ALES ALES ALES CENDRAS CENDRAS CENDRAS SAINT CHRISTOL LES ALES SAINT CHRISTOL LES ALES	.EEPU PANSERA (ANDRE M.) .EMPU JOLIOT-CURIE ABBAYE .EEPU MALATAVERNE .EEPU JOLIOT CURIE .EMPU MARIGNAC
Col	lège TRIOLET	
15. 16. 17.	BEAUCAIRE  JONQUIERES SAINT VINCENT  JONQUIERES SAINT VINCENT	.EMPU MOULINELLE .EEPU MOULINELLE .EEPU G II FONT COUVERTE .EEPU GR I LE MISTRAL

Collège LES OLIVIERS	Collège JEAN VILAR
NIMES	SAINT GILLES
<ul> <li>20. EEPU CHAMSON A (Mas de ville)</li> <li>21. EEPU GREZAN</li> <li>22. EMPU MICHEL L.</li> <li>23. EMPU JEAN CARRIERE</li> <li>24. EMPU ROUSSEAU J-J.</li> <li>25. EEPU ROUSSEAU J-J.</li> <li>26. EMPU ROUSSON L.</li> <li>27. EEPU ROUSSON L.</li> </ul>	28. EMPU CALADES 29. EEPU FERRY J. 30. EEPU HUGO V. 31. EMPU JAURES J. 32. EEPU JEAN MOULIN 33. EEPU LAFORET 34. EMPU MISTRAL F. 35. EMPU VENTOULET

### **ANNEXE 15**

### 4. Liste des postes les moins attractifs

Ce sont des classes uniques géographiquement éloignées d'axes routiers importants.

Ste Cécile d'AndorgeLes PlantiersAumessasLanuéjolsSaumaneBez et EsparonTrèvesLe GarnSoudorgues

Aujac Laval St Roman St Sauveur Camprieu

Issirac St André de Valborgne

Montdardier Arre

A compter de la rentrée 2022 sont ajoutés les postes de TR sur les circonscriptions de Bagnols/Cèze, Ales I et Ales II. La bonification de 5 points sera effective au bout de 5 ans soit au mouvement 2027

### 5. Liste des 21 dispositifs « scolarisation moins de trois ans »

#### Ecoles maternelles:

NIMES WALLON NIMES COURBET NIMES VAILLANT 2 ST GILLES VENTOULET ALES PRES ST JEAN **ALES LANGEVIN BESSEGES** PONT ST ESPRIT NIMES PONT DE JUSTICE **ALES PANSERA** ST AMBROIX FLORIAN VAUVERT COUDOYER **BELLEGARDE LAMOUR ALES MANDAJORS** LA GRAND COMBE FERRY SAINT HIPPOLYTE DU FORT VAUVERT PIC D'ETIENNE **GRAU DU ROI** LES SALLES DU GARDON LE VIGAN

NIMES JEAN ZAY

### V-FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

Contacter votre gestionnaire individuel

SITUATION	Pièces justificatives
1-Votre affectation au 01.09.2024 est consécutive : -à une première nomination dans la fonction publique, -à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, -à une mise en disposition à titre provisoire	Pas de droit à remboursement.
2-Vous avez accompli cinq ans dans la résidence administrative précédente	Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.
3-Au cours des cinq dernières années, vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) sans être indemnisé(e) de vos frais de changement de résidence	Droit à remboursement- Fournir : - copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative ; - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).
4-Il s'agit de votre première mutation dans le corps et vous avez effectué trois ans dans la résidence administrative précédente	Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2024 ; - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative ; - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.  Préciser : Département :
5-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de cinq ans et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) mutation(s) sans être indemnisé(e).	Droit à remboursement- Fournir: - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2024 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).

SITUATION	Pièces justificatives
6-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat.  La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 01er mars 2024 au plus tard	Droit à remboursement- Fournir : - attestations correspondantes.  Préciser : -administration du conjoint -adresse de l'établissement d'affectation du conjoint -date d'affectation du conjoint
7-Votre <u>affectation à titre définitif</u> au 01.09.2024 est <u>consécutive à une</u> <u>mise à disposition à titre</u> <u>provisoire</u>	Droit à remboursement- Fournir : Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.

# VI- PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS DANS SIAM OU DANS LA CIRCULAIRE

AFA Affectation à l'Année

AGS Ancienneté générale de service ASH Adaptation Scolaire et Handicap

ASOU Animation Soutien

BOE Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi, : loi du 11/02/2005 portant sur l'égalité des droits et chances, la

participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CAFIPEMF Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs CAPA-SH Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la

Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CAPPEI Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

CASNAV Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des

enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV),

CE12 Classe dédoublée en CE1

CLES 2 Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur

CLR Classe Relais

CMPP Centre médico-psycho-pédagogique CPC Conseiller Pédagogique de circonscription CPD Conseiller pédagogique départemental

CP12 Classe dédoublée de CP DAR Dispositif d'autorégulation

DCOM Compensation Décharge de directeur
DNL Diplôme National des Langues
ECEL Enseignant Classe Elémentaire
ECMA Enseignant Classe Maternelle
EEPU Ecole Elémentaire Publique
EMPU Ecole Maternelle Publique

Enfant à charge : lorsqu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et qu'il assure financièrement son

entretien. Doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent, être âgé de moins de 18 ans au 31/08 de

l'année scolaire étudiée

EPA Ecole de plein air EPPU Ecole Primaire Publique

ERUN Enseignants pour les Ressources et les Usages Numériques

FLE Français Langue Etrangère FLS Français Langue Seconde GS Grande section dédoublée

IEN Inspecteur de l'éducation nationale

IME Institut Médico- Educatif

ISES Instituteur Spécialisé SEGPA option F

IS Instituteur Spécialisé Maison d'arrêt ou centre éducatif fermé option F

ITEP Institut thérapeutique, Educatif et Pédagogique

ITIN Enseignant spécialisé itinérant spécialité primo-arrivant ou enfant du voyage

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MVT1D MouVemenT des enseignants du 1 Degré : permet la gestion de la mobilité intra-départementale des

enseignants du 1er degré.

PAP Poste à profil

PEP Poste à exigence particulière PES Professeur d'école stagiaire

PV Poste Vacant

RASED Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté RASE Réseau d'aide relationnelle ou pédagogique

REF Enseignant Référent

REP Réseau d'Education Prioritaire RGA Regroupement d'Adaptation

RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAPADHE Service d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

TND Troubles du neuro-développement

TR Titulaire Remplaçant

TPD Titulaire d'un Poste Définitif

TS Titulaire de secteur

TSA Troubles du spectre autistique

UEE Unité enseignement élémentaire (en IME ou ITEP principalement)

UEMA Unité d'enseignement externalisée maternelle autisme

UEEP Unité d'enseignement externalisée pour enfants polyhandicapés

ULCG ULIS collège ULEC Ex ULIS école

ULEC TFC Troubles des fonctions cognitives ULEC TSA Troubles du spectre autistique

ULEC TSLA Troubles du langage et des apprentissages

ULEC PSY Troubles psychiques

ULEC TFA Troubles des fonctions auditives
ULEC TFV Troubles des fonctions visuelles

ULEC TFM Troubles des fonctions motrices et mal. Inval.

UPE2A Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

VŒU GROUPE: Un groupe est un ensemble de postes.

Un groupe est constitué de supports identiques correspondants à des types de postes situés dans une

même commune ou dans des communes différentes

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libèreront et dont l'administration aura connaissance, seront insérés dans le mouvement.